

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

N° 39/2019

OBJET : Travaux sur les cours d'eau du territoire suite aux crues de juillet 2018

L'an deux mille dix-neuf et le 5 mars à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Serge BAURENS donne procuration à M. Serge DEMANGE, M. Dominique BLANCHOT à M. Pascal BAYONI, M. Jean CHENIN à M^{me} Pierrette HENDRICK, M. Michel COURTIADÉ à M^{me} Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Jean-Claude ROUANE, M^{me} Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Bernard TISSEIRE.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadine BARRE, Messieurs Philippe FOURMENTIN et René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Patrick CASTRO a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Vice-Président indique que, suite aux crues importantes de juillet 2018, des communes ont subi de fortes inondations, notamment celles de Caujac et Gaillac Toulza.

Malgré l'intervention du chantier d'insertion, un nombre important d'embâcles restent sur ces cours d'eau ainsi que des dépôts d'alluvions apportés par les dernières pluies ce qui fait courir de nouveaux risques d'inondations sur certains secteurs habités.

Afin de limiter les risques d'inondation, des opérations sont à prévoir en urgence :

- Miremont : Ruisseau de l'Esquers (urgence majeure) 1.6 Km
Ruisseau de Rival 750 Ml
- Puydaniel : Ruisseau le Marlan 1 Km
- Caujac : Le Rieutarel 1 Km
Le Rieumerdier 1 Km
Le Rieumajou 2 Km
- Gaillac Toulza : Le Calers 3,5 Km

En cas de non intervention en urgence et si nous rencontrons de nouveaux épisodes de précipitations violents, les digues qui longent les cours d'eau risquent de rompre et d'occasionner de gros dégâts en plaine.

Seraient touchés les secteurs urbanisés situés au nord-ouest de Miremont, d'As Prat sur Miremont mais également les secteurs du Hameau du FERRET sur PUYDANIEL.

Les interventions de désobstruction au niveau des centres-bourgs de ces deux villages ont été traitées en interne (chantier d'insertion et services techniques). Toutefois, en dehors des centres bourgs, nos moyens techniques et nos équipes ne nous permettent pas d'intervenir, il s'agit de travaux ne pouvant être réalisés qu'avec des moyens techniques et engins lourds de type travaux forestiers.

Le montant total de ces travaux est de 38 222.50 € HT.

Pour ces travaux, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne peut attribuer à la Communauté de Communes du Bassin Auterivain une subvention à hauteur de 20% des dépenses.

Monsieur le Président propose de démarrer les travaux et de demander une subvention au Conseil Départemental.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de démarrer les travaux sur les cours d'eau concernés cités ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le conseil départemental de la Haute-Garonne à toute fin de demande de subvention.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS